

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1933

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Surveillance et gardiennage du centre d'échanges de Lyon-Perrache - Autorisation de signer un marché pour des prestations de service**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1658 en date du 15 septembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de services concernant la surveillance incendie et le gardiennage du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 novembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise SFIP pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 526 240 € TTC minimum et 657 800 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1658 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande de surveillance incendie et gardiennage au centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise SFIP pour un montant annuel minimum de 526 240 € TTC et maximum de 657 800 € TTC.

2° - Imputations financières : exercices 2004 et suivants - compte 0628 200 - centre budgétaire 5 730 - centre de gestion 573 500 - fonction 0020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,